

Conséquences d'une perte d'audition

D'après la recommandation BIAP 02/1 bis concernant la « Classification audiométrique des déficiences auditives », on peut dire qu'une perte d'audition est généralement liée à une perte de la perception du son et notamment de la parole.

Nous faisons apparaître une perte tonale moyenne, en dB, calculée d'après la formule suivante (seuils auditifs notés S):

$$\frac{S. \text{ à } 500 \text{ Hz} + S. \text{ à } 1000 \text{ Hz} + S. \text{ à } 2000 \text{ Hz} + S. \text{ à } 4000 \text{ Hz}}{4}$$

Le résultat est arrondi à l'unité supérieure.

Nous déterminons plusieurs degrés de surdité :

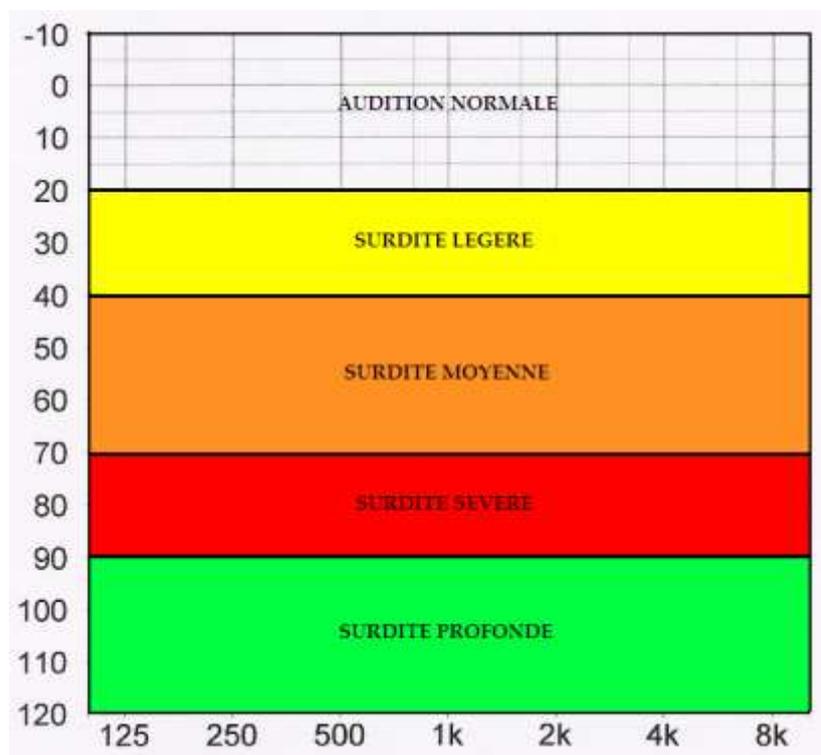


Figure 5 : Les différents niveaux de surdité

- **Audition normale ou sub normale** : la perte auditive ne dépasse pas 20 dB de perte. Elle n'a pas d'incidence sociale particulière.
- **Déficience auditive légère** : la perte auditive est comprise entre 21 et 40 dB. La plupart des bruits familiaux sont perçus ainsi que la parole à voix normale. Par contre, le sujet a des difficultés à comprendre la voix basse ou lointaine.
- **Déficience auditive moyenne** : la perte auditive est comprise entre 41 et 70 dB. Il existe une perte moyenne de degré 1 (entre 41 et 55 dB) et de degré 2 (entre 56 et 70 dB). La parole est perçue lorsqu'on élève la voix et le sujet a besoin de l'appui de la lecture labiale. Quelques bruits familiers sont encore entendus.

- **Déficience auditive sévère** : la perte auditive comprend plusieurs degrés ; le premier degré (entre 71 et 80 dB) et le deuxième degré (entre 81 et 90 dB). La parole est perçue à voix forte et près de l'oreille. Seulement les bruits forts sont détectés.
- **Déficience auditive profonde** : on observera là aussi plusieurs sous divisions ; le premier degré qui s'étend de 91 à 100 dB, le deuxième degré qui s'étend de 101 à 110 dB et le troisième degré qui s'étend de 111 à 119 dB. Seuls les bruits très puissants sont entendus et aucune parole n'est perçue.
- **Déficience auditive totale ou cophose** : à partir de 120 dB. Nous considérons que rien n'est perçu.

Cette classification s'applique aussi bien aux surdités de transmission qu'aux surdités de perception (le calcul de perte se fait à partir des seuils auditifs aériens).